

Unité départementale de l'Artois

Béthune, le 14/07/2023

Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 BETHUNE

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### INEOS STYROLUTION FRANCE SAS

RUE ALBERT DUPLAT  
62410 WINGLES

Références : SV/FH/VI - B2-066-2023

Code AIOT : 00070.00589

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2023 dans l'établissement INEOS STYROLUTION FRANCE SAS implanté RUE ALBERT DUPLAT 62410 WINGLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INEOS STYROLUTION FRANCE SAS
- Rue Albert Duplat – 62 410 WINGLES
- Code AIOT : 0007000589
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société STYROLUTION France SAS fabrique différents polymères :

- du polystyrène cristal se présentant sous forme de granulés. Les applications finales sont la fabrication d'articles ménagers, de jouets ou de composants de l'automobile ;

- du polystyrène expansible (EPS) se présentant sous forme de perles sphériques, pour des applications dans le bâtiment : isolation thermique ou phonique, l'emballage ou la décoration) ;
- de l'ABS : les activités et installations ABS commencent actuellement à être exploitées.

Le site, d'une superficie totale de 32 ha, s'étend sur les communes de Wingles et Vendin-le-Vieil. L'environnement immédiat du site est composé de friches industrielles en cours de reconversion, d'industries du verre (OI Manufacturing) et d'une zone urbaine (la cité de la verrerie).

Le site est classé Seuil Haut pour les rubriques 4130-2 et 4330, et est soumis à autorisation pour 9 autres rubriques ICPE : 1434-2, 2663-2a, 2770, 2915-1.a, 3410-h, 4001, 4331, 4421, 4422.

Les activités de l'établissement sont régulièrement autorisées. Les prescriptions applicables sont celles des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires du 20 janvier 2010 pour les risques chroniques et du 09 avril 2013 pour les risques technologiques.

Un arrêté préfectoral du 19 juin 2020 encadre les activités et les installations de fabrication et de stockage de copolymère ABS (3<sup>ème</sup> ligne dite "WIMAP").

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Système de Gestion de la Sécurité : Audits et Revues de Direction

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	1) Procédures Qualité en vigueur	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
2	2) Revue de Direction : organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
3	3) Revue de Direction : indicateurs et suivis	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
4	4) Revue de Direction : compte-rendu et actions correctives	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	<u>2 observations formulées</u>
5	5) Audits : contrôles prévus par l'exploitant	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	<u>1 observation formulée</u>
6	6) Audits : contrôles des items SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
7	7) Audits : comptes-rendus et actions correctives	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La visite du 31 mai 2023 sur le site INEOS Styrolution à Wingles a porté sur la thématique du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), appliqué aux audits et aux revues de Direction. La visite a consisté à vérifier par sondage le respect des prescriptions du paragraphe 7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié, retranscrit à l'art. 8.7 de l'arrêté préfectoral du 09/04/2013 pour l'établissement INEOS Styrolution à Wingles. Ces prescriptions visent à s'assurer que les dispositions du SGS en place sont pertinentes, adaptées et appliquées.

Pour la partie « revue de Direction », l'ordre du jour a porté sur le choix des indicateurs retenus en matière de prévention des accidents, leur suivi au long de l'année, la préparation de la revue, sa réalisation, puis ses éléments de sortie : compte-rendu et actions correctives.

Puis, pour la partie audits, l'inspection a porté sur l'élaboration du programme d'audits, la préparation des audits, les documents supports à disposition; la réalisation des audits, les comptes-rendus et actions de suite.

La visite a permis de constater le respect des prescriptions vérifiées et une organisation de l'exploitant très complète pour les audits et revues de Direction. L'Inspecteur a relevé plusieurs points forts dans cette organisation :

### Pour la partie Revue de Direction :

- un choix d'indicateurs en cohérence avec l'objectif du SGS, à savoir la prévention des accidents majeurs ;
- un suivi régulier de ces indicateurs et des actions correctives décidées ;
- une préparation de revue de Direction complète et faisant intervenir de nombreux indicateurs pertinents.

### Pour la partie Audits :

- des audits très réguliers des différents secteurs du site ;
- la mise à disposition de canevas et guides d'audits par le groupe INEOS.

En conclusion, aucune non-conformité n'a été relevée par rapport au référentiel contrôlé par sondage.

L'Inspection formule **3 observations** correspondant à des recommandations ou à la finalisation d'actions déjà engagées par l'exploitant.

L'exploitant est invité à transmettre ses réponses aux observations formulées dans un délai de 2 mois (à compter de la réception du présent rapport).

## **2-4) Fiches de constats**

### N° 1 : Procédures Qualité en vigueur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Référentiel exploitant pour audits/revue de Direction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la

politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

L'analyse documentée est menée par la Direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

**Constats :**

L'exploitant a formalisé les dispositions qu'il applique pour l'item « audits et revue de Direction » du SGS dans les documents Qualité suivants :

- la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) du 31 août 2022 ;
- le Système de Gestion de la Sécurité (révision 7 du 27/03/2023), listant les procédures associées à chaque item du SGS ;
- la Procédure de sécurité « Audits et revues de Direction » réf. S 040 révision 2 du 23/03/2023 ;
- la Procédure de sécurité « Inspections planifiées internes / Inspections réglementaires » réf. S 014 révision 8 du 30/08/2022.

**Observations :** Pas d'observation.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**N° 2 : Revue de Direction : organisation générale**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Organisation générale pour les revues de Direction

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

L'analyse documentée est menée par la Direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

**Constats :**

Les objectifs et les modalités des revues de Direction sont précisés au paragraphe 4.7 du Manuel SGS et au paragraphe III.e de la procédure S 040 révision 2 du 23/03/2023. (« Audits et revues de Direction »).

La revue de Direction au titre de l'année N est réalisée en février-mars de l'année N+1. Elle est préparée par le Responsable Sécurité des Procédés suivant une trame reprenant les items du SGS. La préparation inclut notamment l'analyse des indicateurs sécurité suivis régulièrement (cf. point de contrôle suivant) et l'état d'avancement des actions correctives. A ce stade, et au vu du bilan, des actions correctives ou des évolutions peuvent être proposées.

Cette préparation passe ensuite par un échange entre le Responsable Sécurité des Procédés, le Responsable HSE puis le Directeur de site.

La revue de Direction est réalisée à l'occasion d'une réunion HSE mensuelle (cf. point de contrôle suivant). Elle réunit les chefs de service et le Directeur. Lors de la réunion, le Responsable HSE présente le bilan ainsi préparé. Les participants peuvent échanger sur l'analyse du bilan et valider les propositions d'actions correctives.

**Observations :** Pas d'observation.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

### N° 3 : Revue de Direction : indicateurs et suivis

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Indicateurs examinés pour la revue de Direction

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

L'analyse documentée est menée par la Direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

**Constats :**

La procédure S 040 liste les éléments pouvant être considérés pour préparer le bilan :

- le niveau de réalisation des objectifs et cibles ;
- les résultats des visites et audits ;
- les évaluations de la conformité aux exigences légales et autres exigences ;
- l'état des actions préventives et correctives ;
- les informations venant des parties intéressées externes ;
- les actions issues des revues de direction précédentes ;
- les changements pouvant affecter le système de management ;
- les recommandations d'amélioration ;
- les éléments du SGS.

En séance, l'exploitant a présenté les indicateurs suivis tout au long de l'année et présentés mensuellement lors des réunions HSE. Lors de ces réunions, le Responsable HSE présente ces indicateurs. Si une dérive est identifiée, elle est analysée en séance et des actions peuvent être décidées le cas échéant.

Ces indicateurs sont classés en 2 catégories :

- indicateurs « sécurité des procédés » : déclenchement de POI/PPI, incendie, explosion, activations de MMR, dépassement d'enveloppe opératoire, pertes de confinement (LOC)...
- indicateurs « environnement » : pollutions (catégories de A à D), petites fuites, dépassements légi.

Le point de ces indicateurs au 30/04/2023 a été présenté en séance et transmis par mail du 01/06/2023 à l'Inspection.

Pour ces indicateurs, l'exploitant fixe des objectifs à 0, sauf pour le taux de contrôle des matériels

dits IPS (objectif à 100%) et les activations de MMR (pour lesquelles le respect des règles de sécurité par l'exploitant ne doit pas conduire à réunir les conditions de déclenchement). En interne au groupe INEOS, un suivi plus fin est réalisé et communiqué aux autres sites du groupe. Pour ces indicateurs, une dérive sera identifiée si le site de Wangles s'éloigne de la moyenne des autres sites du groupe INEOS.

Ce suivi par indicateurs (lors des réunions HSE mensuelles et entre sites INEOS) est accessible à tout agent du site (sur la partie commune du disque dur partagé du site).

En complément des éléments ci-dessus, la revue de Direction intègre aussi des retours d'expérience internes au groupe INEOS (vu la transmission du Responsable Europe par mail sur le sujet) et des retours d'expérience issus des réunions trimestrielles de la fédération professionnelle France Chimie.

A titre d'exemple, le compte-rendu de la revue de Direction 2022 fait apparaître 2 retours d'expérience internes au groupe INEOS.

**Observations :** L'Inspection estime que les indicateurs choisis sont pertinents étant donné l'objectif principal du SGS, c'est-à-dire la prévention des accidents majeurs.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 4 : Revue de Direction : compte-rendu et actions correctives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, CR et actions de correctives des revues de Direction
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.  L'analyse documentée est menée par la Direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
<b>Constats :</b> Le diaporama préparé en amont et servant de support à la revue de Direction vaut compte-rendu. Ce document traite de chaque item SGS en présentant les indicateurs correspondants. Il conclut sur la pertinence et le caractère adapté du SGS en place. Le cas échéant, des actions correctives peuvent être discutées et décidées.  Par la suite, le suivi des actions correctives se fait au moyen de fichiers Excel indiquant notamment le libellé, les échéances et les responsables des actions correctives. En préparation des réunions HSE mensuelles, ces fichiers Excel sont rebalayés et des relances auprès des Responsables d'actions en retard peuvent être faites (en réunions HSE mensuelles, voire lors des Codir hebdomadaires).

L'exploitant a indiqué en séance que, lors d'un audit interne, il lui a déjà été recommandé de centraliser le suivi des actions correctives dans une base informatique unique, permettant des relances automatiques et facilitant le suivi « macroscopique ». Des actions en ce sens sont à l'étude par l'exploitant.

**Observations :**

Pour les données servant à apprécier la performance du SGS sur l'item 3 « maîtrise des procédés / maîtrise d'exploitation », les comptes-rendus de revue de Direction présentent des indicateurs portés très majoritairement sur l'intégrité des équipements (contrôles préventifs d'équipements notamment). Ces comptes-rendus ne font pas apparaître d'indicateurs sur la composante humaine de la maîtrise des procédés. Pour l'Inspection, il paraît pertinent de compléter par exemple avec les non-respects de recettes ou d'enveloppe opératoire. Certains indicateurs déjà utilisés par ailleurs dans la revue de Direction peuvent être pertinents également.

**Observation n°1 : Pour apprécier de la pertinence du SGS sur son item 3 (« Maîtrise des procédés / Maîtrise d'exploitation), l'Inspection recommande à l'exploitant d'inclure des indicateurs portant sur la composante humaine de la maîtrise d'exploitation. L'exploitant informera l'Inspection des éventuels changements apportés en ce sens pour les prochaines revues de Direction.**

**Observation n°2 : L'Inspection invite l'exploitant à poursuivre ses démarches pour la mise en place d'un outil informatique centralisant le suivi des actions correctives.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**N° 5 : Audits : contrôles prévus par l'exploitant**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I

**Thème(s) :** Risques accidentels, Différents types de contrôles par l'exploitant

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

L'analyse documentée est menée par la Direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

**Constats :** Les différents types d'audits internes réalisés par l'exploitant sont décrits dans la procédure S 014 (révision 8 du 30/08/2022) « Inspections planifiées internes – Inspections réglementaires » :

1) L'audit des items SGS se fait au travers des « visites directoriales » qui ont pour objectif de vérifier l'applications des principes fondamentaux du groupe INEOS. Les modalités associées à ces audits sont développées dans le point de contrôle suivant.

2) Des inspections « personnel secteurs » ont lieu au sein de chaque secteur pour vérifier l'état des installations, l'état de propreté, de nettoyage et de rangement. Des documents supports à ces visites sont disponibles en annexe à la procédure S 014. Les modalités de réalisation de ces visites sont à la main des Responsables de secteur : sujets particuliers à inspecter, désignation des inspecteurs, fréquence des contrôles,... Le Responsable HSE peut également demander à ce que des thématiques particulières soient inspectées. Toute anomalie détectée fait l'objet d'une feuille d'actions correctives. Si l'anomalie présente un risque important, elle est remontée au Responsable de secteur.

3) Une visite des installations est réalisée par le CSSCT chaque trimestre. Ces visites portent sur les conditions de travail (sécurité et ergonomie des postes de travail). Elles sont réalisées par les membres du CSSCT.

4) Des audits opérationnels sont réalisés *a minima* 1 fois par mois par l'ambassadeur HSE ou le superviseur du secteur concerné. Ces audits ont pour but de contrôler les dispositions de sécurité opérationnelle et comportementale. Ils consistent à vérifier la pertinence et l'application des documents de chantiers : Plans de prévention, autorisations de travail, permis de feu,... Des documents supports (support d'audit + guide d'audit) sont disponibles via l'annexe 5 de la procédure S 014. En cas d'écart, l'exploitant fait un rappel des règles aux entreprises concernées.

#### **Observations :**

En séance, les représentants de l'exploitant ont indiqué que les inspections « personnel secteurs » ne sont plus réalisées depuis la période COVID-19. L'exploitant a mis ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion mensuelle HSE. Le but est de décider de l'orientation à donner pour ces visites : reprise selon les mêmes modalités qu'auparavant, reprise en les incluant suivant des modalités d'audit existant par ailleurs (visites directoriales ou audits opérationnels) ou abandon. En l'état, les modalités associées aux inspections « personnel secteurs » décrites dans la procédure S 014 ne reflètent plus les dispositions réellement mises en œuvre sur site.

**Observation n°3 :** Il est demandé à l'exploitant de tenir l'Inspection informée des orientations retenues concernant le devenir des inspections « personnel secteurs » réalisées avant la période COVID-19. La procédure S 014 sera à mettre à jour en conséquence.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

#### **N° 6 :Audits : contrôles des items SGS**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des items du SGS lors des audits
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la Direction : résultats de la politique mise en place, système

de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

**Constats :** L'audit des items du SGS se fait au travers des visites directoriales. Ces visites ont pour objectif de vérifier le respect des principes fondamentaux du groupe INEOS :  
les 10 principes de sécurité des procédés : PS pour Process Safety ;  
les 10 principes de sécurité comportementale : BS pour Behaviour Safety ;  
les principes visant le zéro rejet de plastique dans l'Environnement : OCS pour Operation Clean Sweep.

Les principes PS et BS ont été présentés en séance. Par message électronique de l'exploitant du 1er juin 2023, l'exploitant a transmis à l'Inspection le descriptif de ces principes PS/BS ainsi que la matrice de correspondance entre ces principes et les items SGS. Ce document confirme que chaque item SGS fait l'objet de contrôles à l'occasion d'audits répartis généralement sur plusieurs principes PS/BS.

L'objectif de l'exploitant est que chaque secteur de l'usine soit audité 3 fois par an : 1 fois sur les PS, 1 fois sur les BS et 1 fois sur les OCS. Cela représente un audit à réaliser tous les 15 jours. Les visites Directoriales sont réalisées par les membres du Comité de Direction (chefs de service).

Le programme des visites directoriales est établi chaque début d'année par le Responsable HSE. A ce stade, le Responsable HSE fait en sorte que chaque chef de service n'audite pas son propre service.

Pour réaliser ces visites, le groupe INEOS met à disposition un guide d'audit décrivant, pour chaque principe PS ou BS, les questions à poser, les documents à demander et donnant des orientations pour apprécier les réponses recueillies. Par ailleurs, il est demandé aux auditeurs de vérifier les suites apportées par le secteur concerné aux observations et recommandations formulées lors de l'audit précédent sur le même thème.

**Observations :** L'Inspection estime très positive la mise à disposition d'un canevas d'inspection commun et formalisé pour les visites Directoriales.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

## N° 7 : Audits : comptes-rendus et actions correctives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, CR et actions correctives des audits
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la Direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
<b>Constats :</b> Les visites directoriales font l'objet de comptes-rendus rédigés par l'auditeur concerné. Le document comporte une partie dédiée aux constats réalisés, et une autre pour les actions correctives. A l'issue de l'audit, le compte-rendu est transmis au Responsable de secteur concerné et les actions correctives évoquées lors de l'audit sont pré-reensemées dans un fichier Excel de suivi. Ce fichier est ensuite complété par le secteur concerné pour détailler le cas échéant le libellé précis des actions, leur échéance et l'agent en charge de les réaliser.  A titre d'exemple, l'exploitant a présenté le compte-rendu : <ul style="list-style-type: none"><li>• de la Dernière visite directoriale, réalisée par le Resp. R&amp;D sur le secteur PSE (d'avril 2023) ;</li><li>• de l'audit « fluides » par le Resp. HSE (avec mail de synthèse aux 2 secteurs concernés daté du 22/02/2023).</li></ul>
<b>Observations :</b> Pas d'observation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet